



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

11 février 2016

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'éducation nationale (CHSCTMEN) s'est réuni le 11 février 2016, sous la présidence de Mme Annick WAGNER, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines (DGRH).

M. Thierry DELANOË, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, au titre de la DGRH dans ce comité, est le deuxième membre de l'administration.

Participent à cette réunion :

✓ les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaires

Pour la FSU : M. Lionel DELBART
Mme Luce DESSEAU
M. Hervé MOREAU

Pour l'UNSA : Mme Monique NICOLAS
M. Joël PEHAU

Pour FO : M. Guy THONNAT

✓ les représentants du personnel suppléants présents à cette séance remplaçant un membre titulaire absent

Pour la FSU : Mme Patricia BRAIVE

✓ les représentants du personnel suppléants présents à cette séance

Pour la FSU : Mme Monique DAUNE
M. Frédéric DAYMA

Pour l'UNSA : M. Dominique DUPASQUIER

Pour FO : Mme Marie-Thérèse ESTIVILL

Au titre des ISST

- M. Patrice HOURRIEZ, inspecteur santé et sécurité au travail coordonnateur

Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3)

- Mme Annick DEBORDEAUX, chef du bureau
- Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, adjointe au chef du bureau
- Mme Patricia VALENCY-LAGARDE, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMEN
- Mme Caroline SAINT-GIRONS, chargée du secrétariat administratif du CHSCTMESR

Est également présente Mme Rachel JOSSE, secrétaire du médecin-conseiller technique des services centraux.

En qualité de personnes qualifiées :

- lors de l'examen du point 2 de l'ordre du jour : M. Jean-Christophe LEFEBVRE, chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social (SAAM)

- lors de l'examen du point 4 de l'ordre du jour : Mme Brigitte DORIATH, sous-directrice des lycées et de la formation professionnelle tout au long de la vie, Mme Sriya LASSALLE, bureau des formations générales et technologiques (DGESCO) et Mme Véronique GRIS, sous-directrice de la gestion des carrières (DGRH)

- lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour : Mme Françoise PETREAU, sous-directrice de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives (DGESCO)

Sont excusés : Le Docteur Christine GARCIN-NALPAS, médecin-conseiller technique des services centraux de la DGRH et M. David SAVY, conseiller prévention des risques professionnels de la DGRH.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14 heures.



Mme Wagner présente les questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que les personnalités qualifiées qui interviendront lors de l'examen des points 2, 4 et 5.

Les représentants de la FSU indiquent qu'ils souhaitent aborder au titre des questions diverses un cas de suicide d'enseignant ainsi que la reformulation de l'avis émis par le CHSCT du 23 novembre 2015 concernant les difficultés rencontrées par les personnels enseignants accueillant des enfants au comportement perturbé ou en situation de handicap.

Les représentants de FO ajoutent qu'ils souhaitent également aborder, au titre des questions diverses, deux cas de suicides d'enseignants ainsi que les difficultés liées à l'exercice du droit syndical dans le département de l'Isère.

M. Delanoë fait observer que cette dernière question ne lui a pas été transmise et n'a pas été transmise au secrétaire, même si la DGRH a eu connaissance de cette situation.

Mme Wagner confirme que la DGRH a été saisie par un autre canal.

Les représentants de FO souhaitent toutefois que cette question soit inscrite à l'ordre du jour.

Les représentants de la FSU donnent lecture d'une déclaration préalable (cf. annexe 1a).

Mme Wagner répond que la thématique des RPS est inscrite à l'ordre du jour de cette séance du CHSCTMEN mais qu'il existe par ailleurs des instances consultatives au plan local qui constituent le niveau le plus fin d'analyse.

Les représentants de la FSU font remarquer que cette déclaration préalable met en cause la conception même des réformes. Ils regrettent que certaines réformes essentielles, comme la réforme du collège, n'aient pas été examinées en CT ministériel. Ces réformes modifient pourtant les conditions de travail des personnels. Ils évoquent à cette occasion la décision du Conseil d'Etat relative au texte de la réforme du collège qui a débouté les organisations syndicales. Ils regrettent qu'aucune étude d'impact préalable n'ait été réalisée. La DGAFP était pourtant partisane de ce type d'étude. A Pôle Emploi, par exemple, une expertise SECAFI est en cours au sujet de la réorganisation territoriale.

Mme Wagner répond qu'un CHSCT est une émanation d'un CT et que l'organisation du travail est un sujet qui peut être porté devant le CHSCT.

M. Delanoë ajoute que la décision du Conseil d'Etat a été prise en toute souveraineté.

Les représentants de FO donnent lecture d'une déclaration préalable (cf. annexe 1b).

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du CHSCTMEN du 23 novembre 2015
--

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des représentants du personnel.

Mme Wagner rappelle que les réponses aux deux avis émis lors de la réunion du 23 novembre 2015 ont été mis en ligne dans les pages dédiées à la santé, au bien-être et à la sécurité au travail sur le site www.education.gouv.fr.

Les représentants de la FSU évoquent les difficultés rencontrées pour accéder à ces pages. Ils considèrent qu'il serait souhaitable d'inviter les rectorats à afficher sur leur site un lien direct vers celles-ci.

Les représentants de l'UNSA précisent que tel est déjà le cas pour les sites internet de certains rectorats.

Mme Debordeaux répond que l'arborescence du site du MENESR est très riche et qu'une démarche a déjà été entreprise, sans succès, auprès de la DELCOM afin de rendre ces pages plus « visibles ».

M. Delanoë propose de refaire le point avec les services concernés de la DELCOM et d'inviter les rectorats à afficher sur leur site un lien direct vers ces pages.

2 – Présentation du bilan de l'expérimentation du télétravail à l'administration centrale

M. Delanoë précise que le décret concernant le télétravail devrait être publié à la mi-février. Cette publication sera suivie par la publication d'un guide d'accompagnement sur le télétravail, rédigé par la DGAFP.

M. Lefebvre indique que l'expérimentation du télétravail a été lancée en janvier 2015 à l'administration centrale. Cette possibilité a été ouverte par un article de la loi Sauvadet. Dans l'attente d'un dispositif juridique d'application de cette loi, l'administration centrale a élaboré une circulaire, un protocole individuel et un formulaire de candidature. Ces documents ont été approuvés lors du CT du 18 novembre 2014. 4 groupes de travail ainsi qu'un comité de pilotage ont été mis en place. Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre d'un dispositif interministériel et du protocole de Qualité de Vie au Travail à l'administration centrale. Il existait par ailleurs une forte demande des partenaires sociaux. Le télétravail s'était déjà développé dans certains services et il fallait l'encadrer. Une campagne de candidatures a été lancée. Les premières candidatures ont été recueillies au début de l'année 2015. En mars 2015, on dénombrait 173 télétravailleurs, ils sont aujourd'hui 214, soit 7% des effectifs de l'administration centrale. L'expérimentation s'arrêtera le 30 juin 2016 et l'administration centrale s'inscrira ensuite dans le cadre défini par le décret à paraître. Les critères d'éligibilité ont été les suivants : l'agent doit occuper son poste depuis au moins un semestre, il doit être présent sur site au moins trois journées entières par semaine, la nature des activités doit être compatible avec cette modalité d'organisation du travail (le SAAM s'est montré très exigeant en matière d'incompatibilité et a réclamé une motivation des refus très argumentée), l'agent doit disposer d'une connexion internet haut débit au domicile. L'équipement technique (téléphone mobile et ordinateur portable) est fourni à l'agent par l'administration. Des réunions d'information ont été organisées sur l'ensemble des sites de l'administration centrale. Des actions de formation des encadrants et des télétravailleurs ont été mises en place. La fréquence est hebdomadaire et le télétravail a lieu les mêmes jours. Il s'exerce entre une demi-journée et deux journées maximum par semaine. Aucun report, aucune capitalisation n'est possible. Le télétravail concerne essentiellement des agents de catégorie A (14 % seulement sont des agents de catégorie B), des femmes, entre 40 et 59 ans et le temps moyen est d'une journée par semaine. Le jour le plus fréquemment télétravaillé est le mercredi, suivi par le vendredi. Seuls 44 % des télétravailleurs exercent leur travail sur deux jours. L'ancienne zone 5 des transports est la plus représentée, suivie de près par la zone 1. Au bout d'un an d'expérimentation, les avis des télétravailleurs et de leurs encadrants ont été recueillis, sur la mise en place de ce dispositif, dans le cadre d'une enquête menée du 16 novembre au 4 décembre 2015. 90% des télétravailleurs souhaitent conserver cette modalité de travail. Ils témoignent d'une meilleure concentration et d'un gain d'efficacité dans la conduite de leurs dossiers. 95 % déclarent mieux concilier, depuis le télétravail, leur vie professionnelle et leur vie personnelle. 91% des encadrants jugent l'expérimentation positive. 40 % d'entre eux indiquent avoir modifié l'organisation du travail dans la structure. 92 % d'entre eux déclarent prendre en compte le télétravail dans l'organisation quotidienne. 2 évolutions sont demandées : une pérennisation dans un cadre juridique plus construit et un accès à distance aux réseaux et aux applications métiers.

Les représentants de FO souhaiteraient savoir s'il y a eu des refus de la part des encadrants. Ils demandent également de quelle manière est décompté le temps de travail (l'effet négatif du télétravail fait en effet courir le risque

de travailler sans fin avec des horaires excessifs) et si les télétravailleurs disposent de la possibilité de sortir de ce dispositif. La question des équipements techniques les interpelle. Enfin, ils souhaiteraient avoir des informations sur les conséquences, au niveau des postures de travail, de l'utilisation d'un ordinateur portable.

Les représentants de la FSU souhaiteraient savoir si certaines candidatures ont été rejetées et, dans l'affirmative, selon quels critères. Ils rappellent le droit à la déconnexion et le respect des horaires de travail. Ils souhaitent savoir si l'agent en télétravail conserve son bureau et le même environnement de travail lorsqu'il revient travailler sur site. Ils souhaitent connaître également les raisons pour lesquelles les personnes demandent à bénéficier du télétravail (raisons médicales, par exemple). Ils demandent si les acteurs de prévention ont été sollicités, si l'administration finance les dispositifs d'adaptation des postures au travail sur écran. Ils souhaitent avoir des informations sur les modalités de renouvellement du dispositif et sur son articulation avec l'entretien professionnel annuel. Ils souhaitent enfin connaître les modalités de prise en charge d'un éventuel accident de travail au domicile.

Les représentants de l'UNSA remercient M. Lefebvre pour la présentation du bilan de cette expérimentation. Ils considèrent qu'il manque une culture du télétravail. Les mentalités doivent changer. Les collègues et les encadrants ont encore tendance à considérer les télétravailleurs comme des « feignants ». L'expérimentation est intéressante et met à mal quelques a priori (comme l'âge des télétravailleurs, par exemple, puisqu'on aurait pu imaginer qu'ils seraient surtout recrutés parmi les agents les plus jeunes).

M. Lefebvre répond que cette expérimentation a été montée en un an sur un mode de travail encore peu répandu. Il est donc ouvert à toutes les propositions d'amélioration du dispositif. Il insiste sur la confiance de l'encadrant vis à vis du télétravailleur et sur l'information. L'autorisation de télétravail est accordée par le supérieur hiérarchique. Le télétravailleur ne motive pas sa demande ; aussi, l'administration ne connaît pas les raisons des demandes. La demande est fondée sur des échanges avec les encadrants. Seuls 20 avis défavorables ont été émis et ont fait l'objet d'une demande d'argumentation très précise. Le télétravail doit être évoqué lors de l'entretien professionnel car celui-ci a pour but de fixer des objectifs professionnels et pas seulement des objectifs en matière de télétravail. Dans la mesure où les tâches télétravaillées concernent essentiellement des tâches d'analyse, de construction de projet, et non de la saisie au kilomètre, l'équipement technique ne constitue pas un problème majeur. Il en va de même pour le téléphone portable puisque le but recherché est avant tout de pouvoir joindre les gens. Mais une réflexion sera menée afin de monter en gamme. Les formations ont fait intervenir des institutionnels mais aussi un prestataire extérieur. La couverture en cas d'accident de travail au domicile est la même qu'en cas d'accident sur site. Il n'existe pas de décompte automatisé du temps de travail à l'administration centrale ; celui-ci repose sur une relation adulte du télétravailleur. Le renouvellement du dispositif interviendra en juin 2016. Compte tenu du fort taux de satisfaction, il serait étonnant que l'expérience ne soit pas renouvelée. La question sera examinée dans le cadre des entretiens professionnels. Enfin, le télétravailleur conserve son bureau et son environnement de travail habituel, ce n'est pas un travailleur « nomade ».

A la demande de M. Delanoë, M. Lefebvre précise que les formations des télétravailleurs et des encadrants constituaient un préalable indispensable à l'entrée dans le dispositif. Elles étaient obligatoires.

Mme Wagner considère que le protocole individuel est un point très positif car c'est le moment durant lequel il y a un échange entre le télétravailleur et sa hiérarchie sur les conditions de la mise en oeuvre. Si ce travail d'échange est bien mené, il devrait éviter des ressentiments de la part des agents qui ne télétravaillent pas.

M. Lefebvre précise que la réversibilité est permanente, à l'initiative de l'administration ou de l'agent. Aucune sortie du dispositif à la demande de l'administration n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Les représentants de la FSU trouvent révélateur le fait que les agents en situation de télétravail témoignent d'une meilleure concentration et d'un gain d'efficacité dans la conduite de leurs dossiers. Ils se demandent s'il ne serait pas possible d'améliorer également les possibilités de concentration des agents qui travaillent sur site.

Mme Wagner note que le télétravail concerne précisément des activités qui exigent une forte concentration (rédaction de procès-verbaux de CAP, par exemple).

A la demande des représentants de la FSU, M. Lefebvre explique que la majorité des télétravailleurs ne souhaitent pas augmenter le nombre de jours télétravaillés ni modifier le dispositif existant. L'administration insiste sur le côté pendulaire, régulier, du télétravail. Introduire trop de souplesse risquerait de rendre les choses ingérables.

Les représentants de la FSU insistent sur la nécessité de ne pas couper les agents du collectif de travail. Par ailleurs, le fait que les agents en situation de télétravail témoignent d'une meilleure concentration révèle des failles dans l'organisation actuelle du travail.

3 – Risques psychosociaux

M. Delanoë rappelle que les résultats de l'enquête concernant les risques psychosociaux et conditions de travail des personnels non enseignants constitueront le second volet du diagnostic national. Les résultats de cette enquête ainsi que ceux de l'enquête RPS des personnels enseignants seront communiqués aux académies en même temps que le vademecum en matière de prévention des risques psychosociaux. Le groupe de travail SST chargé d'élaborer un plan national d'action en matière de santé et de sécurité au travail travaille actuellement sur les indicateurs nationaux et sur des indicateurs complémentaires. Enfin, il évoque les premiers contacts pris avec la MGEN et l'ANACT, ces deux partenaires étant susceptibles d'apporter leur concours aux services académiques pour la mise en place de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013. La note de service qui sera adressée aux recteurs d'académie constituera la première étape de la mise en place de l'accord-cadre.

Mme Debordeaux présente les premiers résultats de l'enquête concernant les risques psychosociaux et conditions de travail des personnels non enseignants (personnels administratifs, ITRF, sociaux, de santé, de direction, d'éducation, d'orientation et d'inspection). Une enquête spécifique a été menée, du 30 novembre 2015 au 15 janvier 2016, auprès d'un panel représentatif de 6700 agents. 4 relances ont été effectuées. Les résultats du diagnostic seront livrés en mars. Le taux de réponse est de 56 % mais il est différent selon les filières, les catégories et les lieux d'exercice des agents. Les chiffres seront envoyés aux représentants du personnel. S'agissant du vademecum, la DGRH propose d'ajouter deux fiches réalisées par l'académie de Lille (l'une concerne la prévention et le traitement des difficultés en école et en EPLE et l'autre la Coordination Académique de l'Accompagnement Personnalisé).

Les représentants de l'UNSA souhaitent que la notion de « marginal sécant », figurant dans la fiche « prévention et traitement des difficultés en école et en EPLE » soit précisée. Le vademecum leur convient mais ils se demandent ce qui est fait concrètement pour les personnels. Il s'agit plutôt en effet d'un outil destiné aux académies et aux DSDEN. Il manque par conséquent un guide destiné aux agents. Ils évoquent à cet effet la plaquette RPS réalisée par la DGAFP en 2014, qui est parlante pour les agents mais qui ne leur a pas été diffusée. Ils demandent si des formations sur les RPS sont prévues et si elles sont à la libre initiative des rectorats. Ils regrettent que les acteurs de terrain apparaissent trop rarement dans les fiches de la seconde partie. Ils se félicitent de l'intégration de psychologues du travail dans les deux nouvelles fiches émanant de l'académie de Lille.

Les représentants de la FSU considèrent qu'il s'agit d'un travail intéressant pour les responsables hiérarchiques de tous niveaux. Ils se félicitent que la plupart de leurs demandes de modifications aient été prises en compte par la DGRH, à l'exception de certains détails. Ils s'étonnent toutefois de n'avoir eu aucun retour sur les modifications apportées au vademecum par les membres du groupe de travail SST. Ils soulignent la nécessité de bien mettre en valeur la démarche de prévention dans ce document. Ils insistent sur le lien avec le DUERP et le CHSCT. Ils estiment que beaucoup de choses restent à faire en matière de sensibilisation, de formation et d'information des personnels, malgré l'existence de la plaquette RPS de la DGAFP et de la circulaire du Premier Ministre. Il serait à cet égard intéressant de faire un point sur le nombre de personnels qui ont reçu cette information. Par ailleurs, plusieurs fiches renvoient à la responsabilité individuelle, on est par conséquent loin de la prévention primaire. Ils souhaiteraient que les 4 indicateurs fassent l'objet d'une fiche distincte. Enfin, ils souhaiteraient que la fiche consacrée aux violences et incivilités au travail figure dans la première partie car il ne s'agit pas d'un retour d'expérience.

M. Hourriez souhaiterait que la fiche consacrée à la procédure d'alerte et au droit de retrait reprenne les dispositions exactes de l'article 5-5 du décret de 1982. Par ailleurs, la fiche consacrée à la médiation fait référence à l'IHS et non à l'ISST.

Les représentants de FO considèrent que ces fiches sont destinées aux recteurs d'académie et aux DASEN mais qu'elles devraient également être destinées à la Ministre. De nombreuses mesures prises par la Ministre ont en effet des conséquences sur la santé des agents. Cette observation renvoie à la question de la prévention primaire. Or les fiches renvoient aux échelons inférieurs, notamment la fiche consacrée aux trois formes de prévention des RPS. Ils se demandent également à quelle échéance sera mis en œuvre un véritable système de médecine de prévention. S'agissant de la fiche consacrée aux six dimensions d'analyse des RPS, ils rappellent que les dispositions prises par le MENESR s'insèrent dans les RPS (réforme du collège, m@gistère, démultiplication des horaires, environnement numérique de travail etc...). Ils déplorent que la fiche consacrée aux six dimensions d'analyse des RPS indique que l'insécurité socioéconomique ne concerne pas la fonction publique. Les DUERP n'ont pas été réalisés au MENESR car celui-ci se refuse à assumer ses responsabilités d'employeur. Les chefs d'établissement n'ont ni le temps ni les compétences pour réaliser la totalité d'un DUERP. Ils rappellent que l'exercice du droit de retrait est encore souvent contesté par les administrations locales. Les fiches consacrées à la protection fonctionnelle et à la déclaration d'accident de service ou du travail résultant d'un acte ou d'une situation de violence constituent de bonnes fiches. En cas de réalisation d'une enquête par le CHSCT, ils rappellent que les organisations syndicales doivent conserver une totale liberté de comportement. La fiche consacrée aux éléments indispensables à la réussite du plan d'action pose la question du nombre de médecins de prévention. S'agissant de la seconde partie, le deuxième exemple de groupe de travail ne leur semble pas une bonne idée car il n'est pas souhaitable qu'un groupe de travail se substitue au médecin de prévention. Ils ne sont pas favorables non plus aux fiches consacrées au tutorat, à l'accompagnement professionnel et à la gestion de classe qui rendent responsables les personnels des RPS dont ils sont victimes.

Les représentants de la FSU rappellent que, lors de la séance du CHSCTMEN du 23 novembre 2015, ils avaient demandé que la fiche consacrée au tutorat ne figure pas dans le vademecum.

Mme Wagner fait remarquer que, dans les conditions actuelles, ce vademecum ne semble pas arrivé à maturation et que la communication vis-à-vis des agents est différente de la communication vis-à-vis des services. Elle propose que la page de garde introduisant la seconde partie du vademecum précise qu'il s'agit de retours d'expérience qui, comme toute expérience, sont liés à un contexte particulier.

M. Delanoë indique que le vademecum peut encore faire l'objet d'ajustements mais que ce document n'a pas vocation à présenter une vision unanime de l'administration et des organisations syndicales. Quelques ajustements seront opérés sur le positionnement de certaines fiches : la fiche consacrée aux violences et incivilités au travail sera insérée dans la première partie, la page de garde de la seconde partie sera réécrite en indiquant qu'il s'agit d'exemples, certaines fiches feront l'objet d'ajustements, les remarques de M. Hourriez seront retenues. Ce vademecum a vocation à être diffusé aux académies et sera accompagné d'une fiche par indicateur. S'agissant de l'articulation avec le DUERP, il rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place afin de répondre aux enjeux et difficultés posés par celui-ci. Ce chantier aboutira en 2016 et sera corrélé avec les RPS. Les recteurs d'académie seront invités à mettre en place des formations. Le cycle de formation « climat scolaire » de l'ESEN pourrait être réactualisé et renouvelé l'an prochain. Mais cela ne concerne évidemment qu'un nombre limité de publics. Enfin, le vademecum a été soumis à l'avis du groupe de travail SST, qui l'a trouvé très réussi. Il est convenu que la DGRH enverra aux représentants du personnel du CHSCTMEN le vademecum dans sa version définitive.

Les représentants de l'UNSA souhaitent que le vademecum parvienne dans les rectorats le plus rapidement possible et, en tout état de cause, avant la fin du premier trimestre 2016.

Les représentants de la FSU souhaiteraient que la page introductive de la seconde partie ne comporte plus les termes « quelques exemples de retours d'expériences » et « recense ». Ils souhaitent également qu'il soit indiqué que les représentants du personnel ont participé uniquement à la rédaction de la première partie du vademecum. Par ailleurs, ce vademecum devra être actualisé régulièrement.

4 – Bilan de la réforme des baccalauréats technologiques et notamment de la série STI 2 D

Mme Doriath explique que la réforme de la série STI 2 D a eu pour objectif de rendre cette filière plus technologique. Cette réforme comporte un impact RH puisque les enseignants concernés ont dû s'investir dans les formations, certains ont fait l'objet de mutations. Les enseignants se sont sentis dépossédés de l'évaluation. La DGESCO a par conséquent travaillé sur la simplification des grilles d'évaluation et sur la méthode de remplissage de celles-ci, en relation avec les organisations syndicales, la DGRH et l'IGEN.

Mme Doriath évoque tout d'abord les effets de la réforme de la série STI 2 D sur les flux d'élèves et précise que les effectifs ont cessé de diminuer à partir de 2012. La série regagne des effectifs. La proportion de filles augmente de façon régulière (7 % en 2015), même si on ne peut pas parler de réelle mixité. On constate une hausse des effectifs moyens par classe. Le taux de réussite au baccalauréat évolue de façon positive (91,7 % à la session 2015, données provisoires de la note d'information DEPP de juillet 2015). Les résultats au baccalauréat se sont donc améliorés, y compris en ce qui concerne la poursuite d'études même si on manque de recul. Les STS constituent par conséquent la principale filière de poursuite d'études pour les bacheliers de la série STI 2 D. Le taux d'inscription en IUT augmente mais ne compense pas la diminution du taux de recrutement en STS. On constate également à l'université une hausse importante du nombre de bacheliers de la série STI 2 D (+ 11,5 points). Enfin, aucun signalement particulier n'est remonté récemment à la DGRH ou à la DGESCO.

Les représentants de la FSU précisent qu'ils ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour pour deux raisons. Tout d'abord, la réponse à l'avis émis lors du CHSCT du 14 octobre 2013 indiquait que le CHSCTMEN serait informé régulièrement de la mise en œuvre des mesures concernant le suivi des personnels de la filière STI. En second lieu, une enquête de terrain fait apparaître que de nombreux collègues sont en état de souffrance, en raison d'un sentiment de déclassement et de déprofessionnalisation. Les enseignants concernés ont peu bénéficié du suivi médical particulier, même si le taux de recours à la médecine de prévention n'est pas connu. Enfin, l'expérimentation en classe de première, qui consiste à reporter le moment du choix de la spécialité, comporte des conséquences en termes d'organisation et de métier. Cette question a été évoquée à de multiples reprises en CHSCT académiques, notamment dans les académies d'Aix-Marseille et de Clermont-Ferrand.

Mme Doriath répond que cette question mérite d'être approfondie car une orientation retardée peut, dans certains cas, s'avérer positive.

Les représentants de la FSU considèrent qu'il s'agit là d'un nouveau recul des spécialités, de la spécialisation et de la professionnalisation.

Mme Lassalle confirme que les effectifs ont remonté depuis 2012. En 2015, la série STI 2 D représente 24 % de l'ensemble des effectifs des séries technologiques.

Mme Doriath précise que le bilan lycées a été diffusé.

Les représentants de la FSU considèrent que ce bilan fait apparaître que les autres séries technologiques sont encore plus impactées que la série STI.

Mme Doriath rappelle que l'âge des élèves de la filière STI 2 D diminue et que l'image de cette filière est désormais positive. Des tableaux chiffrés concernant le bilan de la réforme de la filière STI 2 D figurent en annexe 2 du présent procès-verbal.

Les représentants de la FSU soumettent l'avis suivant au vote (cet avis concerne la surveillance médicale particulière des enseignants ayant subi la réforme de la série STI) :

Constatant qu'un grand nombre d'enseignants de la série STI2D continuent d'être affectés par les effets de la réforme de la série STI, le CHSCT du 11 février préconise une relance du dispositif de surveillance médicale particulière par les médecins de prévention à destination des enseignants de STI2D. Cette relance doit comprendre une information précise sur le rôle et les prérogatives du médecin de prévention.

Le CHSCT préconise que les rapports annuels des médecins de prévention présentés en CHSCT départementaux, académiques et ministériel présentent de manière distincte le suivi de ces personnels.

Les représentants de FO considèrent que les suites des CHSCT de l'année 2013 consacrés à cette question constituent des « emplâtres sur des jambes de bois ». En outre, les problèmes d'inspection demeurent d'actualité. Ils évoquent à cette occasion l'outil numérique mis à la disposition des médecins de prévention (le logiciel MEDEDUC) ; celui-ci est trop simplifié, de sorte qu'il s'avère impossible d'extraire les données départementales. Ils demanderont à cet effet que cette question figure à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT.

Les représentants de l'UNSA indiquent qu'ils souscriront à l'avis proposé.

L'avis ayant été voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative, il est réputé émis par le CHSCTMEN.

Les représentants de la FSU soumettent l'avis suivant au vote (cet avis concerne la suspension des nouvelles expérimentations organisationnelles en première) :

Alors que la réforme de la série STI a fait perdre le sens du métier en réduisant le nombre et la place des spécialités et en forçant dans certains cas à une véritable reconversion sans accompagnement suffisant, de nouvelles expérimentations de réorganisation des enseignements en première sont organisées par l'inspection dans certaines académies au prétexte de difficultés d'orientations des élèves.

Ces réorganisations, impulsées sans cadrage clair, engendrent un nouvel affaiblissement des enseignements de spécialités, un renforcement de l'enseignement transversal et affectent à nouveau les enseignants dans leur profession.

Ces réorganisations provoquent des restructurations de services dans les établissements.

En conséquence, le CHSCTM du 11 février 2016 préconise que la DGRH demande la suspension de ces expérimentations et demande à leurs initiateurs de consulter les instances représentatives des personnels (CT) au niveau des académies.

Mme Wagner fait remarquer que l'expérimentation pédagogique évoquée dans l'avis relève plutôt de la compétence de la DGESCO.

Les représentants de la FSU font observer qu'il s'agit d'un problème d'organisation et d'un sujet « métiers ». En outre, la DGRH est responsable de la santé des personnels.

Les représentants de l'UNSA indiquent qu'ils voteront pour l'avis proposé car il s'agit d'une expérimentation « sauvage ». Par ailleurs, le CHSCT est une instance de dialogue et de concertation.

Les représentants de FO sont également favorables à l'adoption de cet avis.

L'avis ayant été voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative, il est réputé émis par le CHSCTMEN.

5 – Plans particuliers de mise en sûreté

Les représentants de FO font part de leur étonnement concernant le timing de publication de la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs. Les consignes de sécurité auraient dû être étudiées par le CHSCTMEN. Or, la circulaire a fait l'objet d'une publication au BO sans consultation préalable du CHSCTMEN. Un PPMS qui ne s'insère pas dans les dispositifs plus généraux de protection des populations (plans communaux de sauvegarde (PCS) et plan ORSEC) manque d'efficacité. Ils constatent que la circulaire PPMS ne se réfère pas à l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Les directeurs d'école et les chefs d'établissement mettent par conséquent en place des plans qui sont coupés du reste, ce qui est dommage. Des choix vont être à faire. Le guide d'élaboration du PPMS qui accompagne la circulaire offre des choix. Pour effectuer ces choix, une compétence, une qualification, est indispensable. Cette circulaire prend les choses à l'envers. Enfin, la multiplication des consignes pose la question de leur faisabilité.

Les représentants de la FSU déplorent que cette circulaire n'ait pas fait l'objet d'une présentation au CHSCTMEN du 23 novembre 2015. Les circulaires n°2015-205 et 2015-206 du 25 novembre 2015 ont été envoyées à toutes les écoles, quelle que soit leur taille. Un délai de rédaction des PPMS a toutefois été obtenu après intervention auprès du

cabinet de la Ministre. La mise à disposition de mallettes de première urgence pose la question de leur origine et de leur financement. Les directeurs d'école ne sont pas obligatoirement les correspondants des services de police et de gendarmerie. Il existe peut-être un moyen de simplifier les choses en ce qui concerne les bassins d'écoles. Les directeurs d'école n'ont ni les moyens, ni le temps, ni les compétences pour rédiger un PPMS.

Les représentants de l'UNSA soulignent la mauvaise volonté évidente de certaines collectivités territoriales. Ces circulaires ont biaisé le problème car les PPMS traitent de la sûreté et on constate un glissement vers la sécurité. Or, les deux choses sont différentes et on a mélangé ces deux notions. Ces circulaires font porter de façon plus forte sur les collègues des enjeux dictés par l'actualité en laissant croire qu'ils sont capables de sauvegarder les élèves en cas d'attentat. Ils se demandent si le PPMS constitue le bon outil et s'il est capable de remplir cette mission.

Mme Pétreault précise qu'elle ne répondra que sur les questions de responsabilité relevant du domaine de la DGESCO. Les circulaires parues concernant la sécurité dans les écoles et établissements scolaires ne relèvent pas de la responsabilité de la DGESCO mais du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité adjoint. La DGESCO a compétence sur les seuls PPMS. La circulaire PPMS du 25 novembre 2015 ne comporte que peu de différence avec la circulaire du 29 mai 2002. Elle est interministérielle (Intérieur, Ecologie et Education nationale). Cette question de mise en sûreté intéresse en effet l'Education nationale mais aussi d'autres services de l'Etat et, notamment, le préfet. Chaque PPMS est en lien direct avec l'école ou l'EPLE. Le PPMS doit concerner chaque école, chaque établissement. L'environnement de chaque établissement n'est pas immuable. Les mesures à prendre en cas d'attentat ont été clairement identifiées avec cohérence (confinement ou évacuation). Une fiche attentat a été introduite dans la circulaire, en lien avec les services de police. La circulaire insiste sur la dimension éducative, sur l'information des élèves et des familles. Les autres fiches ont été actualisées. La circulaire affirme la nécessité d'assurer cet exercice et de généraliser le PPMS, avec un délai qui a été prorogé. La rapidité de publication de cette circulaire s'explique par le contexte. L'Education nationale ne peut rester en deçà des approches interministérielles. S'agissant des mallettes de première urgence, Mme Pétreault reconnaît qu'elle n'ignore pas les difficultés rencontrées avec les collectivités territoriales. La responsabilité est celle des élus locaux. S'agissant de l'articulation avec le plan ORSEC et les PCS, la circulaire rappelle la nécessité d'articuler l'exercice sous la responsabilité du préfet.

Les représentants de FO font observer qu'il s'agit uniquement d'un conseil et non d'une obligation. Il existe un problème de compétence.

Mme Pétreault souligne que la nécessité pour les autorités de l'Education nationale de travailler avec les préfets a été rappelée.

Les représentants de la FSU rappellent que la circulaire de 2002 a également posé de nombreux problèmes lors de sa publication. La responsabilité de rédiger les PPMS ne doit pas peser sur les directeurs d'école et les chefs d'établissement. Ce sont les responsables sécurité de la DSDEN qui doivent le faire.

Mme Pétreault répond que des éléments d'accompagnement ont été donnés en réunion de recteurs. S'agissant des écoles classées Seveso, des consignes ont été données pour qu'un travail de mutualisation ainsi qu'un travail d'accompagnement par les acteurs de prévention soient réalisés. Les CHSCT locaux devront en être informés.

Les représentants de la FSU font observer que les acteurs de prévention ont d'autres tâches à accomplir.

Mme Pétreault souligne que, dans l'académie de Paris, les établissements scolaires avaient réalisé des exercices de type PPMS. Lorsqu'ils ont été victimes d'alertes « attentat », les choses se sont passées correctement.

Les représentants de la FSU font remarquer qu'un lycée parisien, qui s'apprêtait à confiner les élèves dans le gymnase, conformément à ce qui était prévu dans le PPMS, s'est vu finalement imposer un confinement dans la cour.

Les représentants de FO considèrent que la circulaire devrait indiquer que les PPMS « doivent être articulés avec le dispositif Orsec et avec le PCS » et non « peuvent être articulés ».

Mme Pétreault répond que la circulaire exprime malgré tout une volonté en la matière. Les PPMS ne sont pas forcément insérés dans les plans communaux de sauvegarde et dans le plan ORSEC mais ils sont en étroite relation avec eux.

Les représentants de FO et de la FSU soumettent l'avis suivant au vote :

Le BO n°44 du 26 novembre 2015 a publié une nouvelle circulaire relative au Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des établissements scolaires.

- *Le CHSCT M n'a jamais été consulté sur la teneur de ce document relatif aux règlements et consignes en matière de sécurité contrairement à ce que stipule l'article 60 du décret 82-453 modifié.*
- *En matière d'attentat, le guide d'élaboration des PPMS annexé à la circulaire renvoie à un choix d'évacuer ou de confiner les personnels et les élèves. Qui est responsable de ce choix ? Le plus souvent, les lieux de confinement sont inadéquats ou inexistantes et l'évacuation n'est pas toujours sécurisée.*

Pour le CHSCT M, qu'il s'agisse des risques majeurs naturels ou chimiques, comme des risques d'attentats, les mesures de sureté doivent être élaborées par des personnes qualifiées dans le cadre conféré par la loi sur la sécurité intérieure de 2004. Ces Plans doivent être cohérents entre eux. Les personnels de l'Education nationale n'ont pas cette qualification ni cette compétence et ne sauraient se substituer ni aux forces de l'ordre ou du Ministère de l'Intérieur ni aux collectivités territoriales.

Consécutivement aux attentats,

✓ *il a été demandé aux chefs d'établissement, directeurs et directrices d'écoles de rédiger ou de réactualiser des PPMS : cela doit être réalisé en lien avec les responsables locaux et départementaux en matière de sécurité.*

✓ *une multitude de demandes et de procédures leur a été donnée en un temps restreint, ce qui ajoute à la complexité de la situation et ne permet pas une appropriation des outils et règles de sécurité.*

Pour les membres du CHSCT M, cette circulaire pose plus de problèmes qu'elle n'apporte de réponses. Des clarifications de responsabilité doivent être établies.

L'avis ayant été voté à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative, il est réputé émis par le CHSCTMEN.

Les représentants de l'UNSA considèrent eux aussi qu'il doit exister une étroite relation entre les PPMS, d'une part et les PCS et le plan ORSEC, d'autre part. Ils souhaiteraient avoir des informations sur le taux de réalisation des PPMS, qui est sans doute très faible. S'agissant de la liaison avec les collectivités territoriales, ils soulignent que les installations techniques ne sont pas adaptées pour donner l'alerte. A titre d'exemple, il n'existe souvent dans l'établissement qu'un seul type de sonnerie, la sonnerie de fin de cours ou la sonnerie d'incendie. Certains EPLE achètent des cornes de brume car ils ne disposent pas des moyens techniques nécessaires.

Mme Pétreault est consciente de ces difficultés techniques mais le passage d'une circulaire à l'autre a renforcé le poids des PPMS. La circulaire interministérielle doit aider à la prise de conscience par les collectivités des aspects matériels à faire évoluer.

Les représentants de la FSU donnent l'exemple d'un établissement dans lequel les moyens techniques sont si dérisoires que, pour réaliser l'exercice de type PPMS, il a utilisé une sonnerie de téléphone qui s'est avérée difficilement audible. Ce bricolage décrédibilise l'exercice et pose plus de problèmes qu'il n'apporte de solutions.

6 - Questions diverses

1) Reformulation de l'avis émis par le CHSCTMEN lors de la séance du 23 novembre 2015 concernant les difficultés rencontrées par les personnels enseignants accueillant des enfants au comportement perturbé ou en situation de handicap

Les représentants de la FSU expliquent que l'avis émis lors du CHSCTMEN du 23 novembre 2015 était trop vague, notamment en ce qui concerne la composition du groupe de travail. Ils souhaitent que celui-ci comporte des membres du CHSCT ministériel, des collègues enseignants travaillant en académie, nommés sur proposition des représentants du personnel, le conseiller prévention des risques professionnels, le président du CHSCT ou son représentant. Ils souhaitent bénéficier de témoignages d'enseignants issus du terrain. Les résultats devront faire l'objet d'une

communication en CHSCTMEN. Ce groupe de travail pourrait se réunir lors du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

M. Delanoë pose la question des experts de l'administration. En effet, la DGRH ne dispose sur ce sujet que d'une compétence technique limitée. Elle devra par conséquent s'assurer de la participation de la DGESCO. En effet, si la DGESCO ne participe pas à ce groupe de travail, celui-ci ne débouchera pas sur des propositions concrètes. Il convient donc d'opérer des choix.

Les représentants de FO rappellent que leurs collègues rencontrent des difficultés urgentes qui appellent des mesures urgentes. Ces mesures devront être évoquées en CT ministériel à un moment ou à un autre.

Mme Wagner rappelle que l'enseignement spécialisé a connu d'importantes évolutions au cours des vingt dernières années. La présence de la DGESCO lui semble indispensable. La valeur ajoutée de la DGRH aura en effet rapidement ses limites. Il convient de s'appuyer sur des éléments objectivés et la DGRH n'est pas la meilleure interlocutrice pour apporter les solutions souhaitées.

Les représentants de la FSU soulignent que les chiffres ne sont pas objectivés. Les remontées du terrain sont plus significatives. Les membres de ce groupe de travail souhaitent bénéficier d'exemples documentés et concrets. Associer la DGESCO ne leur semble pas constituer la meilleure solution.

Mme Wagner fait observer qu'il serait souhaitable, outre les exemples concrets, de disposer d'un bilan de l'existant. La présence de la DGESCO est par conséquent indispensable.

Les représentants de l'UNSA rappellent qu'il ne s'agit pas de faire le procès de l'inclusion. Ils ne sont pas hostiles à la présence de la DGESCO. Un groupe de travail de 30 personnes ne leur apparaît pas pour autant constituer une solution adaptée.

M. Delanoë confirme que la DGESCO sera invitée à participer à ce groupe de travail, afin de bénéficier de sa compétence technique et de l'information adéquate. Par ailleurs, seule la DGESCO est en mesure de donner suite à une demande éventuelle de moyens supplémentaires.

Les représentants de la FSU et de l'UNSA soumettent l'avis suivant au vote :

*Le CHSCT du 11 février 2016 demande la réunion d'un groupe de travail sur les conditions de travail des personnels accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers.
Ce groupe de travail comprendra des représentants des personnels au CHSCTM, la Présidente du CHSCTM ou son représentant, des personnalités qualifiées sur proposition des représentants des personnels ou de la Présidente du CHSCTM, le conseiller de prévention.
Ce groupe de travail aura pour objectif d'établir une analyse des problèmes organisationnels rencontrés par les personnels accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers, à partir de situations réelles. Il pourra s'appuyer sur des informations ou le cas échéant des travaux réalisés par des CHSCT académiques ou départementaux, ou sur des fiches de registre SST ou DGI évoquant ces situations.
Les analyses réalisées par ce groupe de travail seront communiquées pour avis à l'occasion d'une réunion du CHSCT ministériel.
Ce groupe de travail se réunira au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017, sur convocation de la DGRH.*

Résultats du vote :

- **POUR : 6 (4 FSU et 2 UNSA)**
- **ABSTENTION : 1 (FO)**

L'avis est réputé émis par le CHSCTMEN.

Les représentants de l'UNSA rappellent que la DGRH s'était engagée à établir une liste des questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Mme Wagner répond que tel sera le cas pour les prochains CHSCT mais que les questions diverses lui sont parvenues très tardivement cette fois-ci.

2) Les représentants de la FSU souhaitent évoquer les conditions et le périmètre d'enquête du CHSCT du Tarn, suite au suicide d'un enseignant affecté au lycée professionnel Le Sidobre à Castres, intervenu le 17 juin 2015. La finalisation de la rédaction du rapport d'enquête du CHSCT départemental s'avère compliquée. Une enquête de l'Inspection générale est en cours et les inspecteurs généraux ont eu accès à l'enquête du CHSCT avant que celle-ci ne soit présentée en CHSCT départemental.

Mme Wagner répond que le sujet évoqué est lié au pouvoir élargi d'investigation de l'Inspection générale. Celle-ci a accès à tous les documents, y compris confidentiels.

M. Delanoë précise que les représentants du personnel sont fondés à interpeller l'administration sur les éléments de dialogue social mais pas sur la non communication de documents confidentiels qui relèvent des travaux de l'Inspection générale.

3) Les représentants de FO souhaitent évoquer le suicide intervenu le 28 janvier 2016 d'un enseignant affecté au collège Hubertine Auclert de Toulouse.

Les représentants de FO précisent qu'il existe un gros problème de violence dans les collèges de Toulouse. Le secrétaire général du rectorat a écarté d'emblée le lien entre le suicide et le travail en s'exprimant dans la presse, quelques heures après le suicide, ce qui est inacceptable. Ils souhaitent par conséquent qu'une enquête du CHSCT soit diligentée.

Mme Wagner répond que la DGRH a pris l'attache du rectorat de Toulouse. Le CHSCT académique a été saisi, une enquête va être menée dans l'établissement.

Les représentants de l'UNSA font remarquer qu'il s'agit d'une réunion ordinaire du CHSCT, au cours de laquelle sera prise la décision de réaliser une enquête. Ils souhaiteraient que les responsables académiques et départementaux se montrent prudents dans les propos qu'ils tiennent dans la presse à l'occasion d'un suicide d'enseignant. Ces propos peuvent s'avérer dévastateurs et cette situation est vécue comme une sensation d'abandon par les collègues.

Mme Debordeaux précise que le DASEN s'est rendu sur les lieux.

Mme Wagner ajoute que les équipes sont suivies par le médecin de prévention.

4) Les représentants de FO souhaitent également évoquer le suicide d'un professeur des écoles en fonction à Villeneuve-les-Avignon (Gard).

Mme Wagner précise que la DGRH a pris l'attache de la DSDEN du Gard. Une commission d'enquête a été demandée pour déterminer si ce suicide est lié à la mission d'enseignement de ce professeur des écoles.

5) Les représentants de FO souhaitent enfin évoquer les difficultés liées à l'exercice du droit syndical dans le département de l'Isère. Ils ont pris bonne note de la réponse de la DGRH du 27 janvier 2016 mais ont saisi le cabinet de la Ministre car ils souhaiteraient savoir quelles dispositions ont été retenues pour l'année 2015-2016 et non à compter de la rentrée 2016. Ils considèrent qu'il s'agit là d'une entrave à l'exercice du droit syndical.

Mme Wagner répond qu'elle ne peut préjuger de la réponse qui sera apportée par le cabinet.



L'ordre du jour étant épuisé, **Mme Wagner** remercie les personnes présentes de leur participation aux débats du CHSCTMEN et lève la séance à 18h25.

La présidente
Annick WAGNER

Le secrétaire
Hervé MOREAU

ANNEXE 1

Déclarations

1a - Déclaration préalable FSU

1b - Déclaration préalable FO



CHSCT Ministériel de l'Éducation Nationale - jeudi 11 février 2016
Déclaration liminaire de la FSU

Plusieurs points à l'ordre du jour de ce CHSCT portent implicitement ou explicitement sur les risques psychosociaux.

L'accord sur la santé au travail a été adopté en 2009, et celui sur les risques psychosociaux en 2013. Depuis la signature de ce dernier accord, la connaissance des RPS a progressé timidement et au niveau conceptuel. Mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour passer des textes à l'action pour les personnels.

Nous sommes forcés de constater, qu'en pratique, comme dans le vademecum que vous nous présentez, la prévention primaire est la grande absente ; alors que nous sommes de plus en plus fréquemment confrontés à des personnels en souffrance en raison d'organisations du travail en tension et de relations sociales au travail dégradées.

Les réformes les plus récentes et en cours le montrent. Les réformes du collège, territoriale et des rythmes n'ont pas été conçues en prenant en compte, au moins en partie, la réalité et la dégradation des conditions de travail.

Concernant la réforme du collège, la mobilisation du 26 janvier montre que les personnels ne se résignent pas à de nouvelles dégradations des conditions d'exercice de leurs métiers.

Il est urgent d'ouvrir un réel dialogue social sur tous les sujets qui touchent aux conditions de travail des personnels : collège 2016, lycée, école, organisation des services. Les créations de postes sont un élément essentiel pour stopper la dégradation des conditions de travail et pour prévenir en amont les risques organisationnels.

Nous reviendrons sur tous les sujets que nous abordons lors des réunions du CHSCT tant que sur chaque point, cela ne se traduira pas par une amélioration concrète des conditions de travail des personnels.



Déclaration liminaire de la FNEC FP FORCE OUVRIERE au CHSCT M du 11 février 2016.

Mesdames et messieurs,

La loi de Refondation de l'École s'en prend à l'ensemble des secteurs qui composent le champ de compétence de ce CHSCT Ministériel.

Dans tous les secteurs, notre fédération pointe les conséquences des différentes réformes qui l'accompagnent sur les personnels, sur leurs conditions de travail, sur leur santé.

Dans le premier degré, c'est la réforme des rythmes scolaires : pagaille institutionnelle, problèmes de sécurité liés aux intervenants multiples, semaine sans coupure, services incomplets, refonte des obligations de service avec la formation « m@gistère »...

Dans le second degré, c'est la réforme du collèges, rejetée par plus de 80% des personnels, et le décret Hamon d'août 2014 : augmentation du temps de présence hors élèves, réunionites, reniement des disciplines, mise en concurrence des collègues avec la mise en place des IMP, ...

Dans les Lycées Professionnels, c'est la régionalisation de la carte professionnelle, la généralisation de l'apprentissage qui interroge sur l'existence même des lycées professionnels et donc sur le devenir des agents qui y travaillent.

Dans les services administratifs, c'est le RIFSEEP, qui discrimine les salariés entre eux en instaurant des rémunérations liées aux fonctions.

Pour tous les personnels, ce sont les suppressions de postes, ce sont les services qui fonctionnent à flux tendu et les classes surchargées.

Pour tous les personnels, c'est la baisse des salaires engendrée par le gel du point d'indice, et la hausse des cotisations sociales, mais aussi par les mesures liées à la refondation.

Vous nous présentez aujourd'hui un mémento sur les risques professionnels.

La première phrase de ce mémento se réfère à l'accord cadre sur les RPS signé par 8 organisations syndicales, mais pas FORCE OUVRIERE, 1ère fédération de fonctionnaire dans la Fonction publique de l'Etat.

La FGF FO écrivait à madame la Ministre de la Fonction Publique en 2013 les raisons pour lesquelles elle n'était pas signataire de cet accord : la meilleure façon de ne pas générer des risques psychosociaux, c'est de ne pas les provoquer.

Pas plus en 2016 qu'en 2013, nous ne regrettons de pas être signataire de cet accord cadre. Lutter contre les risques psycho-sociaux , c'est se poser la question de ce qui les génère, c'est se poser la question d'arrêter ces réformes.

Le 26 janvier, par centaines de milliers, les fonctionnaires l'ont dit au gouvernement, l'ont dit à la Ministre.

Force est de constater que ceux-ci font la sourde oreille.

Dans ces conditions, il faudra beaucoup plus d'un memento pour venir à bout des problèmes générés sur la santé, sur la sécurité et sur les conditions de travail de nos collègues.

Je vous remercie.

ANNEXE 2

Tableaux relatifs au bilan de la réforme de la filière STI 2 D

Bilan de la réforme du baccalauréat de la série STI2D (CHSCT février 2016)

I/ Bilan de la réforme STI2D

1. Rappel des objectifs de la réforme des lycées :

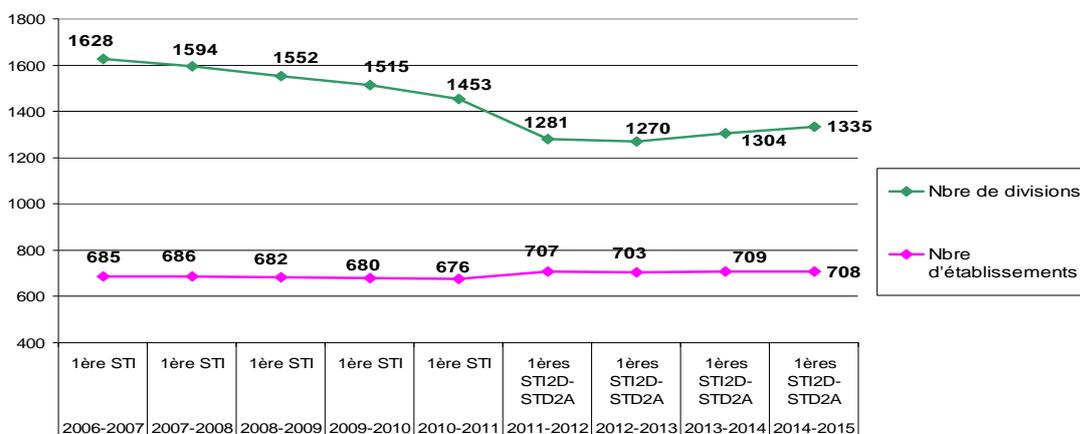
- Moderniser les enseignements (non actualisés depuis une vingtaine d'années)
- Remédier à la perte d'attractivité (chute de 20% des effectifs en 10 ans) / rendre la série attractive aux filles
- Poursuite d'études et réussite dans l'enseignement supérieur
 - une organisation pédagogique permettant une orientation plus progressive (mise en place de nouveaux enseignements d'exploration)
 - l'apprentissage de deux langues vivantes.

1.2 Les effectifs de la série STI2D :

- ❖ les effectifs de première ont cessé de baisser pour la première fois depuis 20 ans en 2012. Entre 2011 (année qui a connu le plus faible effectif) et 2014, les effectifs ont augmenté de 14,6 % et de 4,7 % entre 2014 et 2015.
- ❖ La proportion de filles depuis la mise en œuvre de la réforme : elle augmente de 5,8 % à la rentrée 2010 à 7 % à la rentrée 2015.

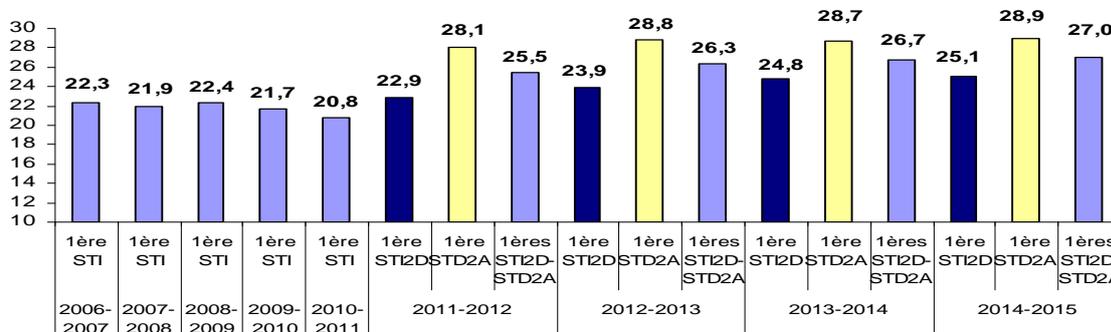
GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DIVISIONS ET DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT UNE SÉRIE STI PUIS DES SÉRIES STI2D/STD2A

(Source : BCP)



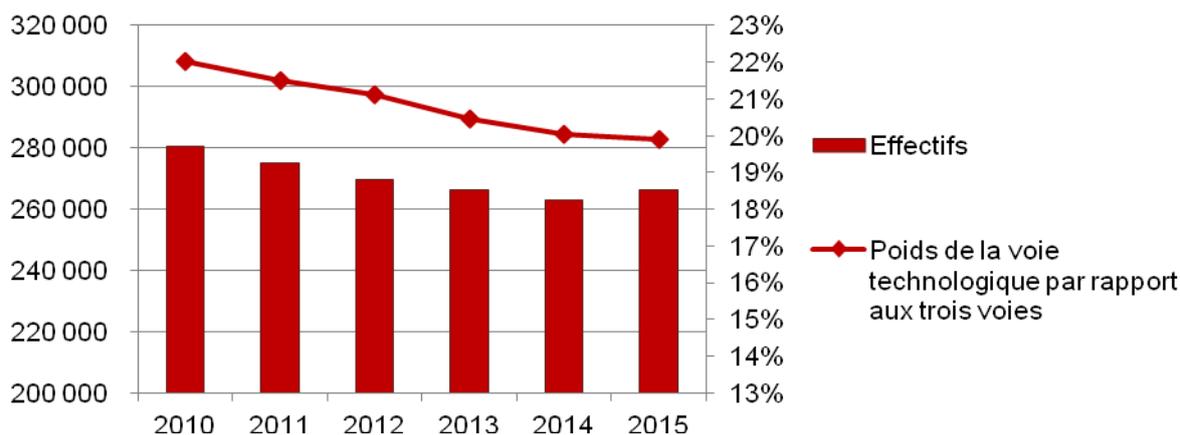
GRAPHIQUE 2 NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR CLASSE DE STI-STI2D/STD2A (PREMIÈRES)

(Source : base BCP)



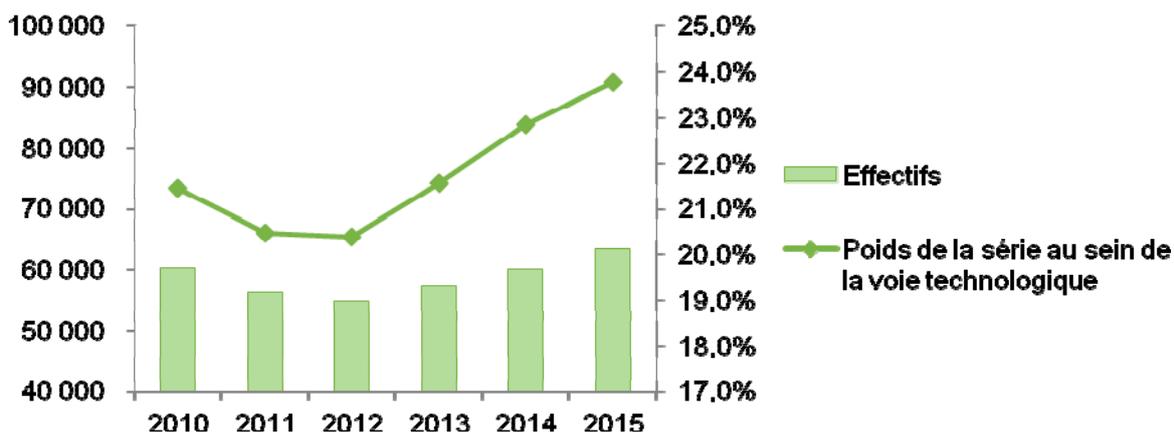
Graphiques sur l'évolution des effectifs de la série technologique STI2D

Voie technologique



Depuis 2010 le poids de la voie technologique baisse régulièrement, et ce au profit de la voie générale.

Série STI / STI2D



1.3 La réussite au baccalauréat technologique STI2D :

- une évolution positive du taux de réussite du baccalauréat STI2D : en juin 2015, le taux de réussite est de 91,7 % (données provisoires de la note d'information DEPP de juillet 2015).

- des ajustements ont été apportés depuis les sessions 2014 et 2015 du baccalauréat à certaines épreuves principalement sur les modalités de l'épreuve de projet avec notamment une rationalisation des grilles d'évaluation.

1.4 Poursuite d'études des bacheliers de la série STI2D : axe majeur de la réforme

Le regroupement des 12 spécialités de la série STI en 4 spécialités en STI2D est le corollaire d'une déprofessionnalisation de la série STI, qui ne prépare pas assez à la poursuite d'études supérieures.

A ce jour, il est difficile de mesurer l'impact réel de la réforme STI2D sur les taux d'inscription et de réussite dans l'enseignement supérieur. En effet, les premiers bacheliers de la série STI2D n'ont pu s'inscrire dans le supérieur qu'à compter de la rentrée universitaire de l'année 2013.

Toutefois nous disposons des chiffres sur l'évolution des taux d'inscription de la série STI2D notamment depuis 2009 qui sont riches d'enseignements.

- ❖ Les STS demeurent les principales filières d'inscription des bacheliers de la série STI2D (41,2 % en 2014) même si on constate une diminution de ce taux depuis 2009 (baisse de 18,1 points).
- ❖ Parallèlement les taux d'inscription dans les IUT augmentent pour ces mêmes bacheliers (hausse de 6,1 points depuis 2009).

La loi ESR de juillet 2013 devrait logiquement accentuer ces tendances.

La DGESIP devrait donner les premiers résultats au BTS et/ou DUT de la session 2015.

Evolution des taux d'inscription dans l'enseignement supérieur des bacheliers de la série STI2D :

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution en point entre 2009 et 2014
Bac STI2D (ex STI)	Ensemble supérieur	91,6	89,5	89,2	86,3	90,8	87,5	-4,1
	Université	25,5	26,2	26,7	26,7	36,7	37	11,5
	Dont préparation DUT	17,9	17,6	17,7	17,2	24,4	24	6,1
	CPGE	2,7	2,9	3	3,1	3,8	4,1	1,4
	STS	59,3	56,6	55,6	51,8	44,7	41,2	-18,1
	Autres formations	4,1	3,7	4	4,7	5,6	5,2	1,1

(RERS 2015)

Les données se rapportent non pas à des individus mais à des inscriptions de nouveaux bacheliers dans le supérieur. En effet, il peut exister des cas de « doubles inscriptions » pour un même bachelier.

2. La question des enseignants (souffrance au travail, formations)

Avec la réforme de la série STI, les enseignants :

- ont été amenés à changer de discipline, suite à la restructuration des disciplines d'affectation par la DGRH;
- ont parfois demandé un changement de discipline ;
- ont parfois été amenés à accepter une nouvelle affectation.

Certains enseignent en lycée professionnel ou bien enseignent la technologie en collège.

La réforme de la série STI a été source d'une vive inquiétude souvent exprimée par les enseignants, qu'il s'agisse de la suppression éventuelle de leur poste ou de leur capacité à assurer les nouveaux enseignements prévus en première et terminale.

La réforme menée en STI2D prenait en compte trois catégories d'enseignants à identifier en vue d'une formation légère, standard ou intensive. Les enseignants de technologies en STI ont, pour la plupart, eu besoin d'une formation lourde afin de s'adapter aux nouveaux enseignements. La formation devait permettre à chaque enseignant de STI, quelle que soit sa spécialité d'origine, d'assurer l'intégralité de l'enseignement technologique transversal et de s'adapter à l'enseignement de spécialité de la série STI2D.

Un vaste plan de formation, sur trois ans, a donc été mis en place, comprenant des phases de formation en présentiel et à distance avec une adaptation des contenus et des modalités liée à la souplesse de la FOAD (Formation ouverte et à distance), chaque académie ayant la responsabilité du choix et de l'organisation des parcours proposés.

La formation devait être dispensée durant trois ans. Or les réalités sont disparates selon les établissements et les académies. On constate par ailleurs une inégalité d'offre de formation selon les académies ayant conduit certains enseignants à se former seuls.

Suite au CHSCT extraordinaire d'octobre 2013, certains engagements ont été pris par le ministère :

- définition d'un plan d'urgence et mobilisation des personnes ressources au sein des académies pour apporter les réponses adaptées aux personnels en difficultés ;
- Lancement d'une enquête destinée à mesurer l'impact de la réforme sur les personnels enseignants. (printemps 2014) ;
- Travail avec les organisations syndicales sur les épreuves du baccalauréat.

Au niveau de la DGESCO, pas de signalement aujourd'hui suite au plan d'urgence dans les académies.

Réforme du lycée général et technologique : mieux orienter

FICHE 3.2 Revalorisation des séries technologiques industrielles

Présentation

La réforme du lycée a transformé la série technologique STI (Sciences et technologies industrielles) en séries STI2D (sciences et technologies du développement durable) et STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) à compter de la rentrée 2011 en classe de première et de la rentrée 2012 en classe terminale. La rénovation de la série STI est systématiquement associée à celle de la série STL (sciences et technologies de laboratoire), au point que les nouvelles séries STI2D et STL sont définies par un arrêté commun.

La réforme de la série STI répondait à la nécessité de moderniser ses enseignements qui n'avaient pas été actualisés depuis près de 20 ans, alors que les technologies connaissent une évolution très rapide. Elle devait également remédier à une perte d'attractivité se traduisant par une chute de 20% de ses effectifs en moins de 10 ans. En particulier, la réforme visait à rendre la série plus attractive pour les filles (environ 6% en STI hors arts appliqués en 2010).

La rénovation des séries technologiques est le seul axe de la réforme à faire explicitement le lien avec l'enseignement supérieur en se fixant comme objectif de favoriser la poursuite d'études des bacheliers technologiques. C'est également dans l'optique de faciliter l'orientation des élèves que l'organisation de la série a été simplifiée : en STI2D, il n'existe plus que quatre spécialités (Architecture et construction, Innovation technologique et écoconception, Énergies et environnement, Systèmes d'information et numérique) au lieu de 12 dans l'ancienne STI. Enfin, la rénovation veille à mieux distinguer la voie technologique de la voie professionnelle (rénovée en 2009) en déprofessionnalisant ses enseignements et en privilégiant la polyvalence technologique.

Ainsi, la rénovation de la série STI doit répondre à des objectifs précis : mieux préparer à la poursuite d'études supérieures et permettre des choix d'orientation plus ouverts grâce à :

- une organisation pédagogique permettant une orientation plus progressive.
- l'apprentissage de deux langues vivantes.
- la mise en place de l'accompagnement personnalisé (volets soutien, approfondissement et orientation).

Il s'agit aussi, par cette rénovation, d'obtenir une augmentation des effectifs : la cible est une augmentation de 35% des effectifs de 2010 en STI et une augmentation de 25% en STL, soit un retour aux effectifs de la fin des années 1990.

S'agissant des enseignements d'exploration dans la nouvelle classe de seconde, la place de la culture technologique a été préservée, avec la préoccupation de poursuivre l'objectif d'égalité des voies

de formation. Afin de renforcer les mécanismes d'orientation progressive, les enseignements d'exploration technologiques occupent un volume horaire moins important que les précédents enseignements de détermination. En effet, ils n'ont pas vocation à apporter des connaissances nécessaires à la poursuite d'études en cycle terminal mais à faire découvrir une discipline à des élèves parfois indécis. Ainsi, le choix de plusieurs enseignements d'exploration technologiques en classe de seconde est permis, par dérogation : afin de favoriser une meilleure connaissance des enseignements technologiques en classe de seconde, les élèves qui le souhaitent peuvent suivre un enseignement d'exploration supplémentaire, à condition de choisir deux enseignements d'exploration technologiques.

Constats

1. Effectif global

Les effectifs de première de la série ont cessé de baisser pour la première fois depuis 20 ans en 2012 : on observe une augmentation de 3,6% entre 2011 et 2012, 6,4% entre 2012 et 2013 et de 4% entre 2013 et 2014. Pour la rentrée 2014, 6,4% des élèves de première générale et technologique sont dans la série STI2D.

2. Évolution de la composition du public

2.1. Effectifs de filles

La proportion de filles augmente depuis la mise en œuvre de la réforme : elle passe de 5,8% à la rentrée 2010 à 7,2% à la rentrée 2013 et diminue à la rentrée 2014 puisque les filles ne représentent plus que 6,6% des effectifs.

Néanmoins, les effectifs de filles ne se répartissent pas équitablement entre les quatre spécialités de STI2D : en 2014, 33% des filles choisissent la spécialité (AC), 27% (ITEC), 27% (EE) 21% et 20% SIN.

À la rentrée 2014, les filles représentent 4, 2% des effectifs totaux en SIN contre 13,9% des effectifs en AC.

2.2. Origine scolaire des élèves de première

La proportion d'élèves venant de la voie professionnelle, qui était en forte diminution, est devenue négligeable à partir de la rentrée 2011 : elle passe de 7,8% à la rentrée 2010 à 0,3% en 2011 puis à 1,1% en 2013 et à 1% à la rentrée 2014.

3. Évolution du nombre de redoublants et du taux de réussite au baccalauréat

Le nombre de redoublants en première STI-STI2D a été divisé par deux depuis 2006. Il se situe en dessous de la moyenne du taux de redoublement des premières générales et technologiques.

En première STI2D, on observe une diminution de 1,4% du taux de redoublement entre 2010 et 2011, année de mise en place de la réforme en première. Ce taux semble stabilisé : 3,3% en 2011, 3,2% en 2012 et 3% en 2014.

Le nombre de redoublants en terminale STI-STI2D a lui aussi fortement baissé : il diminue de 10,7 à 6,1% entre 2011 et 2012, année de mise en place de la réforme en terminale. En 2014, le taux de redoublement en classe terminale diminue encore, il est de 4,5%.

Cette baisse s'explique notamment par l'amélioration du taux de réussite au baccalauréat des élèves de STI2D, qui est passé de 85 à 91,5% (RERS 2014) entre la session 2012 et la session 2013 du baccalauréat. En juin 2015, le taux de réussite au baccalauréat STI2D est de 91,7% (données provisoires pour la session 2015 du baccalauréat - note d'information DEPP de juillet 2015).

4. Évolution de la structure de l'offre de formation STI-STI2D/STD2A (nombre de divisions, nombre moyen d'élèves par classe, nombre d'établissements)

Le nombre de divisions (classes) ouvertes en STI, qui diminuait de façon constante, enregistre une baisse significative à partir de 2011 (-12,6% de 2010 à 2012). Parallèlement, le nombre moyen d'élèves par classe augmente à partir de 2011 (il passe de 20,8 à 26,3 élèves entre 2010 et 2012, et à 27 élèves à la rentrée 2014). Le nombre moyen d'élèves par classe est plus élevé en STD2A (29 élèves en moyenne de 2012 à 2014) qu'en STI2D (24 élèves en moyenne en 2012-2013 et 25 élèves de 2013 à la rentrée scolaire 2014).

En revanche, alors que le nombre d'établissements proposant une STI enregistrait une légère baisse, le nombre d'établissements proposant une STI2D a augmenté depuis la mise en œuvre de la réforme : il passe de 676 à 708 établissements entre 2010 et 2014. La réforme a donc permis une extension de l'offre des séries technologiques industrielles désormais proposées dans un plus grand nombre de lycées.

5. La mise en place de la LV2 (facultative jusqu'en 2016 pour la 1ère, 2017 pour la terminale)

Un très grand nombre d'élèves de STI2D ont choisi une LV2 : 91% des élèves de première et 85% des élèves de terminale en 2012-2013 ; 89% des élèves de première STI2D et 85% des terminales STI2D ont choisi une LV2 en 2014. On peut donc anticiper que le passage à une LV2 obligatoire en 2016 pour les premières et en 2017 pour les terminales ne représentera pas un saut quantitatif considérable.

6. Les poursuites d'étude de la série STI2D

L'analyse des acceptations des propositions via la procédure APB montre :

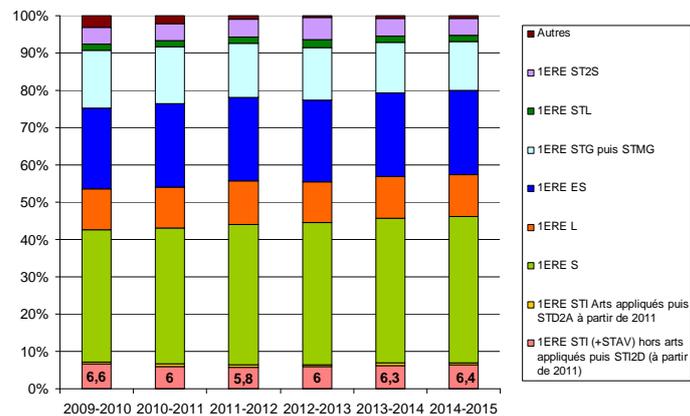
- une nette diminution des poursuites en STS entre 2012 et 2013,
- une nette augmentation des poursuites en IUT depuis 2010, encore plus marquée entre 2012 et 2013,
- une augmentation des poursuites en licence, accélérée depuis 2012,
- une augmentation des poursuites en CPGE, accélérée depuis 2011,
- une augmentation des poursuites vers les formations d'ingénieur entre 2012 et 2013.

À ce jour, il est difficile de mesurer l'impact réel de la réforme STI2D sur les taux d'inscription et, surtout, de réussite dans l'enseignement supérieur. En effet, les premiers bacheliers de la série STI2D se sont inscrits à compter de la rentrée universitaire 2013. Les premiers diplômés de l'enseignement supérieur court le sont par conséquent depuis juin 2015.

Données

GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA PART DES PREMIERES STI2D (EN %) EN FONCTION DU NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES DE PREMIERE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

(Source : base BCP)

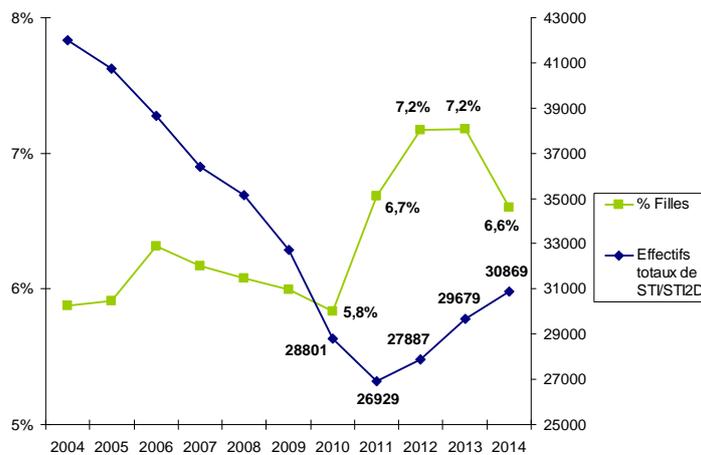


À LA RENTREE 2014, PART DES FILLES SELON LES DIFFÉRENTES SPÉCIALITÉS DE LA SÉRIE STI2D

Architecture et construction	13,9%
Énergies et environnement	6,3%
Innovation technologique et écoconception	5,7%
Systèmes d'information et numérique	4,2%

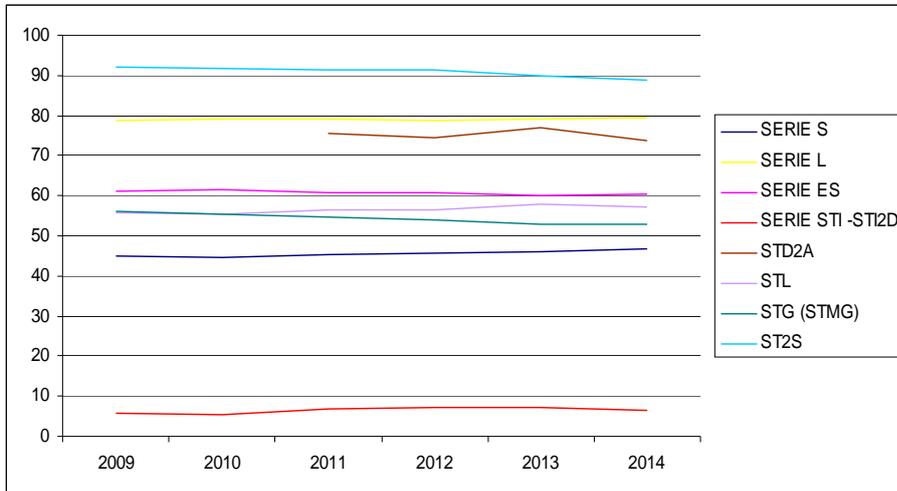
GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS TOTAUX DE PREMIERE STI (HORS ARTS APPLIQUES) STI2D AINSI QUE LA PROPORTION DES FILLES

(Source : base BCP)



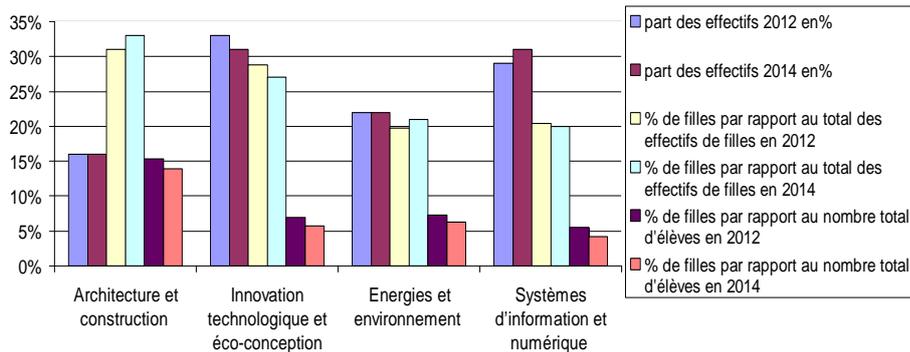
GRAPHIQUE 3 ÉVOLUTION DU POURCENTAGE DE FILLES DANS CHACUNE DES SERIES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES EN CLASSE DE 1ERE (2009-2014)

(Source : base BCP)



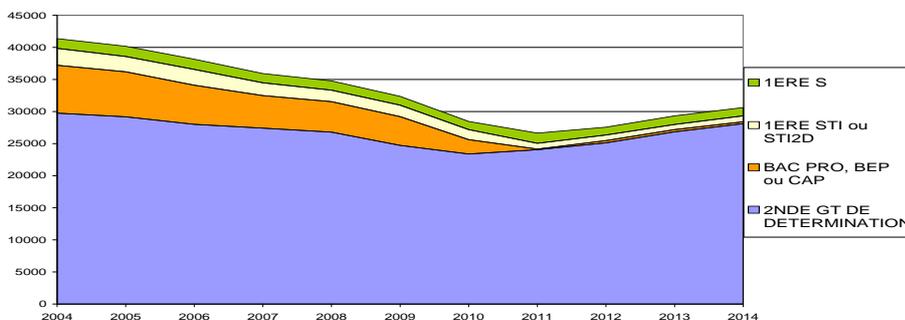
GRAPHIQUE 4 REPARTITION DES EFFECTIFS DE STI2D EN FONCTION DES ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITES

(Sources BCP)



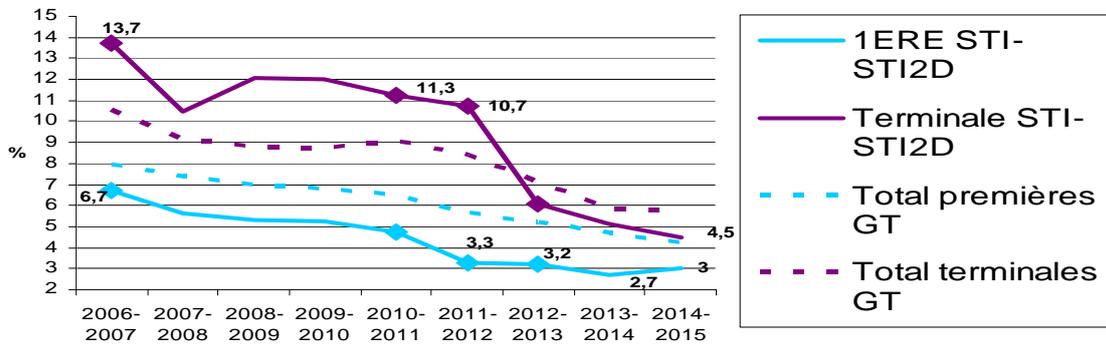
GRAPHIQUE 5 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS EN 1ERE STI (HORS ARTS APPLIQUES, Y COMPRIS 1ERE D'ADAPTATION) OU STI2D EN FONCTION DE L'ORIGINE SCOLAIRE DES ELEVES

(France métro + DOM ; public + privé SC)

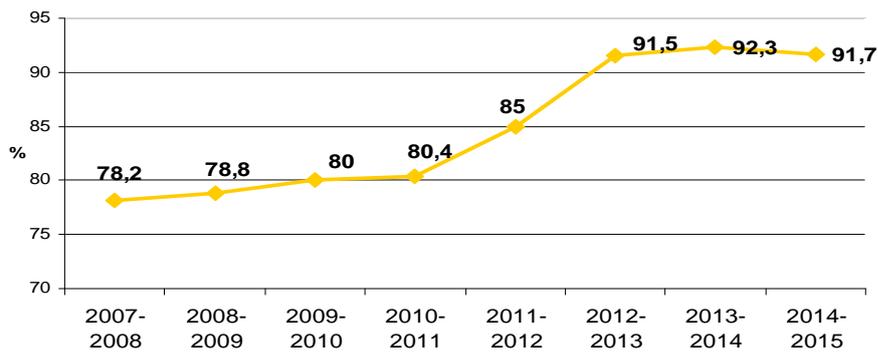


GRAPHIQUE 6 ÉVOLUTION DU TAUX DE REDOUBLEMENT EN PREMIERE ET TERMINALE STI-STI2D

(Source : base BCP)

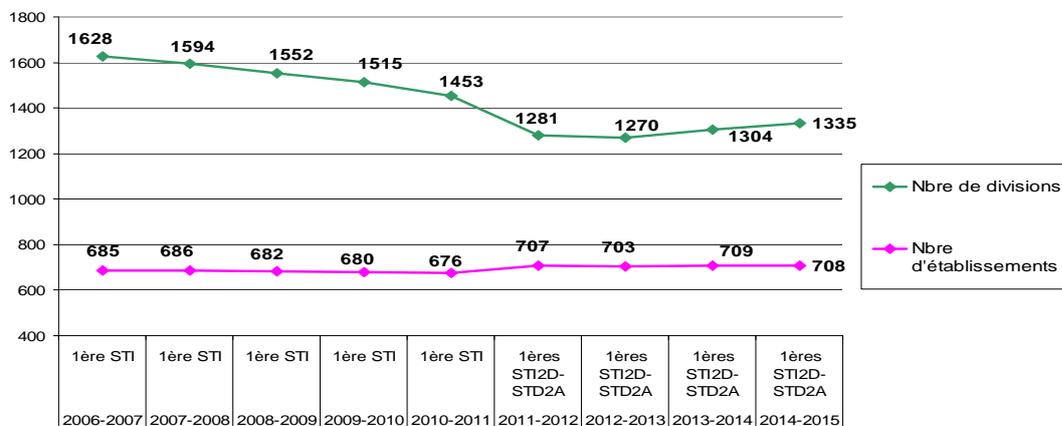


GRAPHIQUE 7 ÉVOLUTION DU TAUX DE REUSSITE AU BACCALAUREAT DES ELEVES DE STI-STI2D



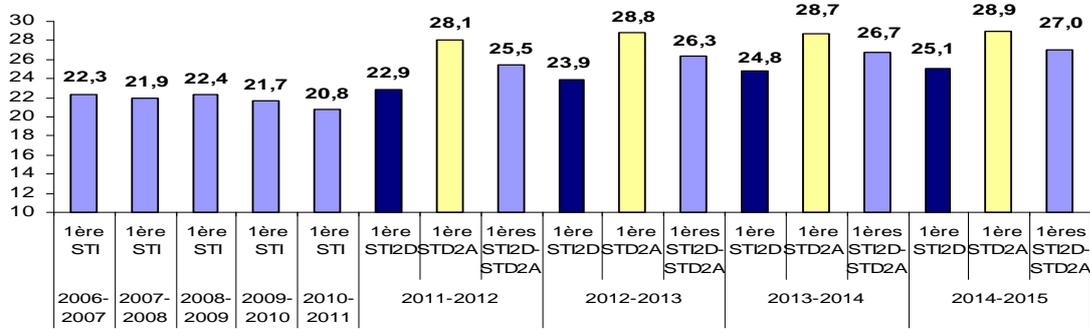
GRAPHIQUE 8 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DIVISIONS ET DU NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT UNE SERIE STI PUIS DES SERIES STI2D/STD2A

(Source : BCP)



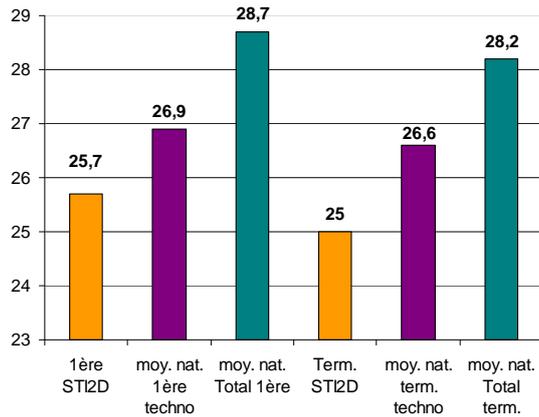
GRAPHIQUE 9 NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR CLASSE DE STI-STI2D/STD2A (PREMIÈRES)

(Source : base BCP)

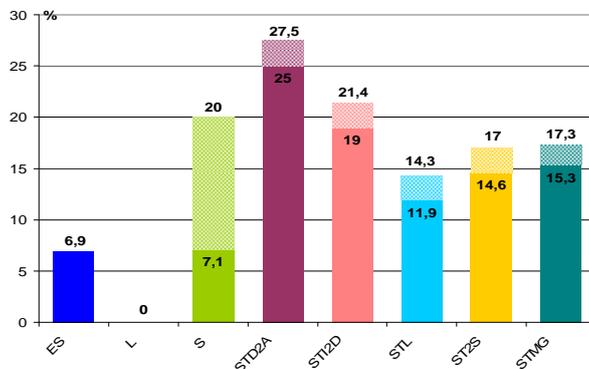


GRAPHIQUE 10 NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR CLASSE DE PREMIÈRE ET DE TERMINALE STI2D EN COMPARAISON DU NOMBRE MOYEN D'ÉLÈVES PAR CLASSE DE L'ENSEMBLE DES PREMIÈRES ET TERMINALES (2013-2014)

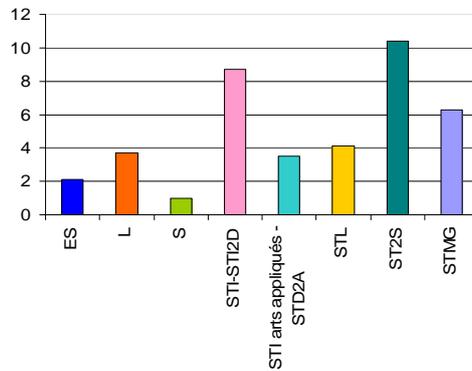
(Source : base BCP)



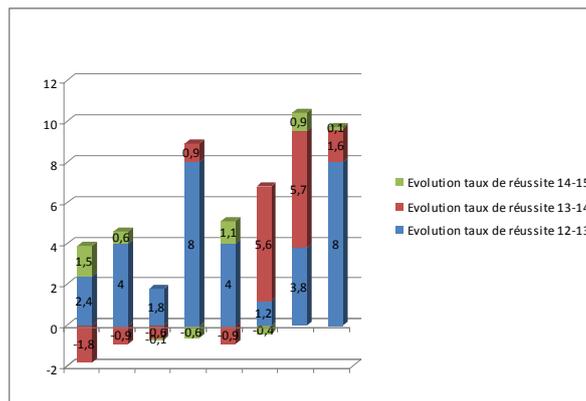
GRAPHIQUE 11 POIDS MINIMUM ET MAXIMUM (SELON LES ENSEIGNEMENTS CHOISIS) DES ECA AU BACCALAUREAT DANS CHACUNE DES SÉRIES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES (POIDS EN % DES COEFFICIENTS TOTAUX)



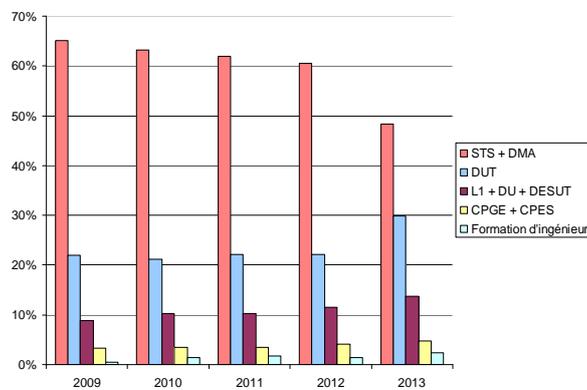
GRAPHIQUE 12 : ÉCART DE TAUX DE REUSSITE AU BACCALAUREAT (AUGMENTATION EN POINTS DE %) ENTRE 2012 ET 2015 (RESULTATS PROVISOIRES) SELON LES SERIES.



GRAPHIQUE 13 : ÉCART DE TAUX DE REUSSITE (EN POINTS DE %) ENTRE 2012 ET 2013, ENTRE 2013 ET 2014 ET ENTRE 2014 ET 2015 AU BACCALAUREAT SELON LES SERIES (Base BCP DEPP)



GRAPHIQUE 14 ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATS AYANT ACCEPTÉ UNE PROPOSITION APB PAR FILIERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (EN % DU NOMBRE TOTAL DE CANDIDATS AYANT ACCEPTÉ UNE PROPOSITION APB EN STI2D) (Source : base BCP)



GRAPHIQUE 15 : ÉVOLUTION DES TAUX D'INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES BACHELIERS DE LA SERIE STI2D

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution en points entre 2009 et 2014
Bac STI2D (ex STI)	Ensemble supérieur	91,6	89,5	89,2	86,3	90,8	87,5	-4,1
	Université	25,5	26,2	26,7	26,7	36,7	37	11,5
	Dont préparation DUT	17,9	17,6	17,7	17,2	24,4	24	6,1
	CPGE	2,7	2,9	3	3,1	3,8	4,1	1,4
	STS	59,3	56,6	55,6	51,8	44,7	41,2	-18,1
	Autres formations	4,1	3,7	4	4,7	5,6	5,2	1,1

(RERS 2015)

Les données se rapportent non pas à des individus mais à des inscriptions de nouveaux bacheliers dans le supérieur. En effet, il peut exister des cas de « doubles inscriptions » pour un même bachelier.

Références

- Décret n° 2010-565 du 27 mai 2010 relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique
- Arrêté du 27 mai 2010 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) » et « sciences et technologies de laboratoire (STL) »
- Arrêté du 27 mai 2010 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, série « sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) »
- Brochure sur la réforme du lycée « Le nouveau lycée d'enseignement général et technologique La rénovation de la voie technologique : les nouvelles séries STI2D, STL et STD2A », 2010.
- Rapport n° 2011-010, IGEN, IGAENR, « Mise en œuvre de la réforme des lycées d'enseignement général et technologique », février 2011
- Point information DGESCO, septembre 2012.